

Communiqué de presse

Les cantons pionniers de la politique énergétique

Les cantons misent sur les bâtiments énergétiquement efficaces. A l'avenir, selon le nouveau Modèle de prescriptions énergétiques de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), l'énergie thermique consommée par les nouvelles constructions devra être la moitié de celle consommée jusqu'à maintenant. Ceci correspond approximativement aux anciennes exigences MINERGIE. Par ailleurs, les cantons introduiront un «Certificat énergétique cantonal des bâtiments» homogène sur le plan national et facultatif. Les cantons appliqueront ces nouvelles mesures entre 2009 et 2011.

Comme les bâtiments utilisent la moitié de notre consommation énergétique, la qualité du parc immobilier suisse est primordiale en politique d'approvisionnement énergétique.

Exploitation du potentiel de réduction dans le bâtiment

Les cantons font donc un pas supplémentaire en vue de réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment. A cet effet, l'EnDK a remanié son Modèle de prescriptions énergétique (MoPEC). A l'avenir, la demande maximale d'énergie thermique pour une maison construite selon le module de base du modèle d'ordonnance ne sera plus que de 4,8 litres d'équivalent mazout, et celles des anciens bâtiments entièrement rénovés environ 9 litres d'équivalent mazout. Les valeurs limites de consommation se rapprochent ainsi des exigences MINERGIE en vigueur jusqu'en 2007.

Le propriétaire décide de la manière d'atteindre ces objectifs

Les points mis en évidence dans la nouvelle structure du MOPEC sont les suivants: les cantons veulent systématiquement améliorer la substance de base des bâtiments – parois, toits et sols –, sans imposer aux propriétaires des règles précises pour atteindre ces objectifs. En particulier, ils laissent aux propriétaires et à leurs mandataires – architectes, ingénieurs et installateurs – la liberté de choisir les équipements techniques. Le MoPEC permet ainsi des solutions architecturales et techniques adaptées au site et à son climat, à l'affectation spécifique du bâtiment et à l'appréciation personnelle des propriétaires.

Directives de consommation au fil des ans: réduction de plus de 75%

Ces dernières années, l'approvisionnement en chaleur de nos bâtiments a davantage attiré l'attention du grand public, compte tenu de la forte hausse des prix de l'énergie et du réchauffement climatique dû en particulier aux émissions de CO₂. Depuis plusieurs années, ces aspects écologiques et économiques de la construction incitent l'EnDK à prendre des mesures: alors qu'en 1975, un nouveau bâtiment standard utilisait facilement 20 litres d'équivalent mazout par mètre carré pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, il suffit actuellement de neuf litres et, grâce à l'adoption du nouveau MoPEC, cette consommation sera encore une fois divisée par deux pour passer à 4,8 litres d'équivalent mazout par mètre carré, soit approximativement l'ancien standard MINERGIE:

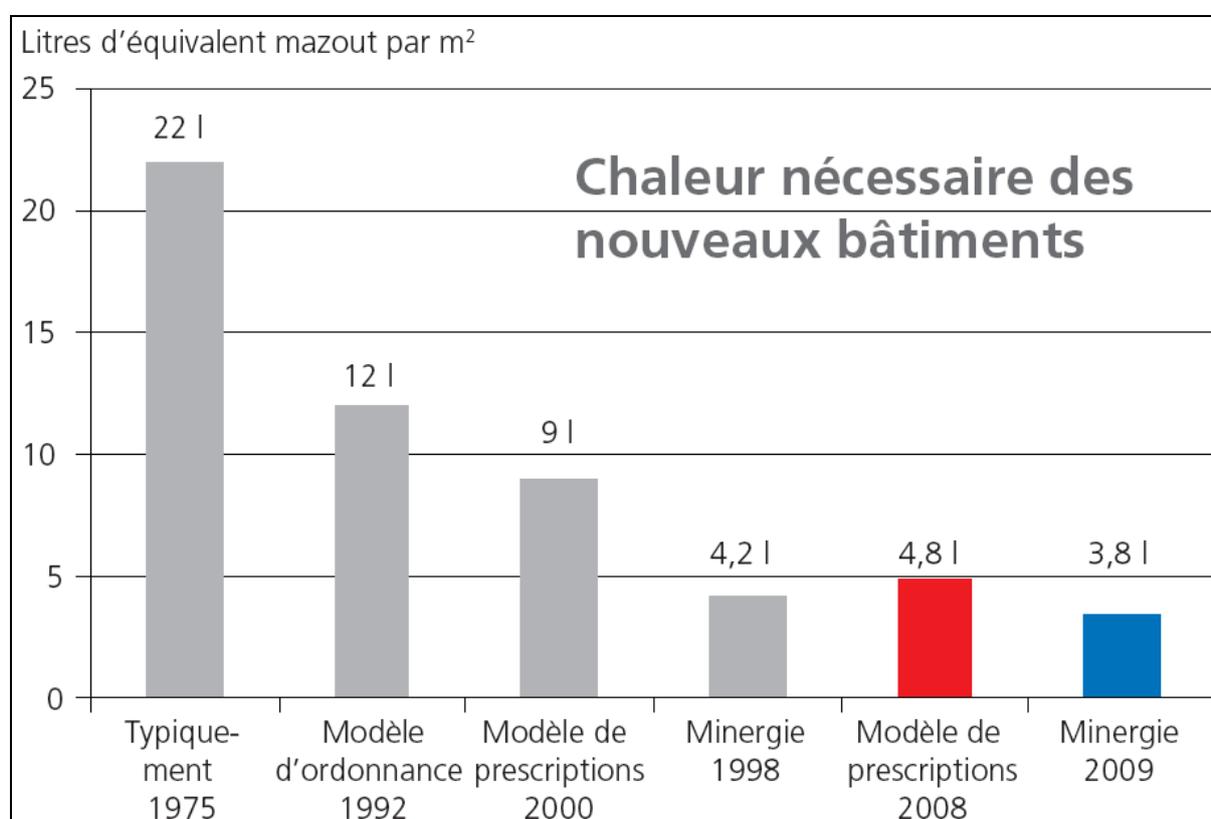


Illustration: Demande d'énergie thermique des nouvelles constructions en litres d'équivalent mazout par m² de surface habitable

Harmonisation renforcée

Depuis l'année 2000, l'harmonisation intensive par les cantons des prescriptions en matière de construction dans le domaine énergétique est une histoire à succès. Actuellement, les principales dispositions (module de base du MoPEC) s'appliquent quasiment dans toute la Suisse (pour 98% de la population). De plus, 24 cantons utilisent aujourd'hui des formulaires d'exécution standardisés. Le nouveau MoPEC va encore renforcer cette harmonisation, car le catalogue des dispositions que les cantons doivent reprendre (module de base) sera sensiblement élargi.

Modules spéciaux pour des solutions sur mesure

La diversité du parc immobilier suisse apparaît dans les modes de construction spécifiques aux régions, dans la structure résidentielle fortement différenciée et dans les parts très variées des catégories de bâtiments. Cette situation est prise en compte par le MoPEC puisque les cantons peuvent, en plus du module de base, choisir parmi les modules spéciaux ceux qui sont le mieux appropriés à leur situation (le module «Résidences secondaires» convient tout particulièrement aux cantons touristiques, alors que les agglomérations des grandes villes renoncent à ce module). Le Modèle de prescriptions est une interface entre l'harmonisation des prescriptions énergétiques dans le bâtiment et une conception sur mesure de la politique énergétique cantonale.

Introduction imminente du «Certificat énergétique cantonal des bâtiments»

L'EnDK a décidé d'introduire un «Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)», homogène sur le plan national, comme instrument d'information. L'EnDK table sur un service applicable, c'est-à-dire simple, avantageux et accessible sur Internet. Pour le propriétaire, le CECB est un instrument d'information facultatif, qu'il peut établir par exemple en vue d'assainissements ou d'un changement de propriétaire. Les travaux préliminaires de l'EnDK ont bien avancé, ce qui permettra de mettre le CECB à disposition du public en 2009. La diffusion du CECB sera promue par les mesures d'information et de marketing appropriées.

Impact considérable des mesures cantonales

Pour le programme 2006, l'analyse de l'efficacité de SuisseEnergie enregistre un rendement global de 15 pétajoules (PJ), ce qui correspond environ à 4 milliards de kilowattheures ou à 350 000 tonnes d'équivalent mazout. Cela représente environ 1,5% de la consommation globale d'énergie en Suisse. Pour les mesures cantonales, on relève un impact semblable (illustration). Une bonne moitié de ces effets est due au renforcement des exigences pour les constructions nouvelles et les rénovations suite à la mise en œuvre du MoPEC (voir l'illustration ci-dessous).

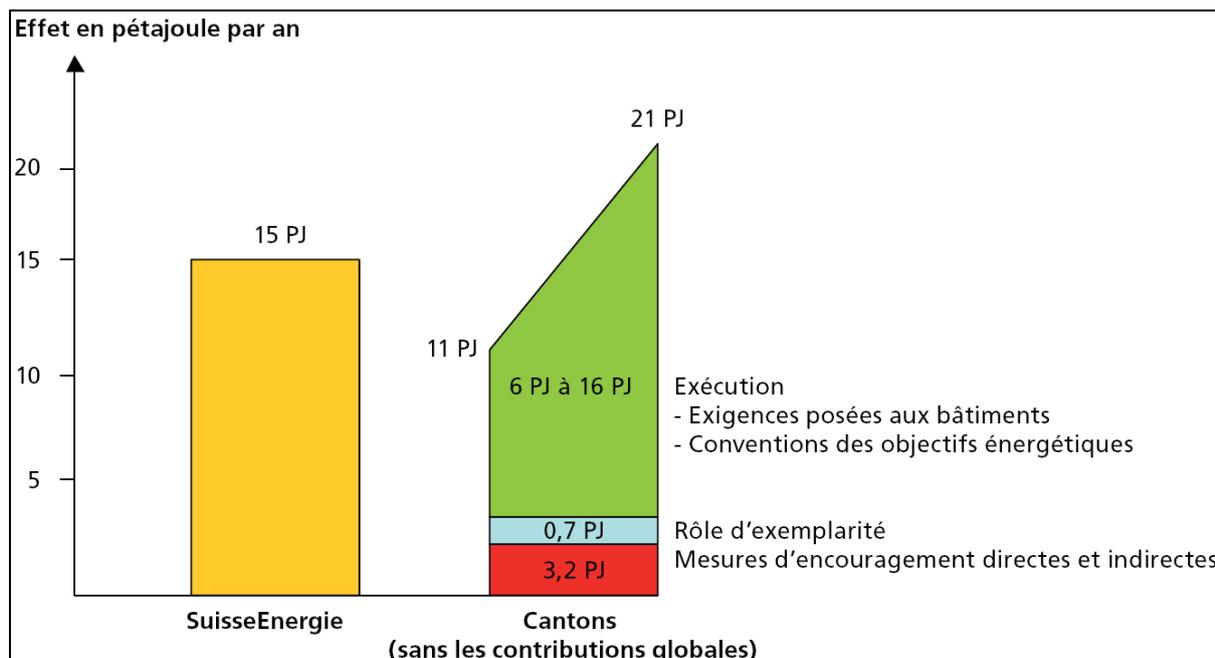


Illustration: Impact énergétique – Comparaison entre les effets de SuisseEnergie et les effets des mesures des cantons en 2006

RÉSULTAT: En 2006, les mesures financées par les cantons (sans contributions globales de la Confédération) ont induit quasiment les mêmes effets énergétiques que SuisseEnergie, soit environ 11 - 21 PJ. Le principal impact est dû à la réalisation des exigences en matière d'énergie pour les nouvelles constructions et les rénovations.

Annexes:

- Dossier de presse:
 - 1) L'impact considérable des mesures cantonales
 - 2) Les cantons misent sur l'efficacité énergétique des bâtiments
- Pour les documents, tapez également www.endk.ch (où vous trouverez également le nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons)

Personnes de contact:

- Président du gouvernement Stefan Engler, président de l'EnDK, tél. 081 257 36 01
- Fadri Ramming, secrétaire général de l'EnDK, tél. 081 250 45 61
- Directeurs et directrices de l'énergie des différents cantons

Coire, le 8 avril 2008

**La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
(Conférence des directeurs de l'énergie, EnDK)**

Les 26 membres des gouvernements cantonaux qui s'occupent du domaine de l'«Energie» se sont groupés dans la Conférence des directeurs de l'énergie (EnDK).

L'EnDK est le centre commun de compétences des cantons en matière d'énergie. Cette Conférence, à laquelle est aussi affiliée la Conférence des services cantonaux de l'énergie (Conférence des services de l'énergie, EnFK), encourage la collaboration entre les cantons pour les questions énergétiques et représente les intérêts communs des cantons. Elle travaille également avec des tiers, mais sa coopération avec la Confédération est primordiale.

L'EnDK existe depuis 1979. Actuellement, elle est présidée par le ministre grison de l'énergie, le Conseiller d'Etat Stefan Engler.